

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 octobre 2020

Le conseil municipal s'est réuni le **mercredi 7 octobre 2020** à 20 heures sous la présidence de Monsieur GUIBERT Xavier, Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 30 septembre 2020

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE Isabelle, JULIEN Christophe, BAMBAGINI Martine, GENTY Guillaume, BAQUET Isabelle, MAURY André, DAUGE Christine, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, FRANCOIS Henri, DEBROCHE Christine, ADNET Philippe, VEILLAT Agnès, MARTIN Francis, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent

ABSENTS EXCUSES : FRANCOIS Vincent (pouvoir à Henri FRANCOIS), BARBOZA Marjorie (pouvoir à Francis MARTIN).

Madame Isabelle PRELADE a été élue secrétaire de séance.

1 – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental pour la programmation 2021

Chaque année, le Conseil départemental attribue aux communes des subventions d'équipement destinées à les accompagner financièrement dans la réalisation de leurs opérations d'investissement. Les dossiers de la programmation doivent être présentés pour le 15 octobre 2020. Le Conseil Municipal est donc invité à définir les projets pour lesquels il sollicitera une subvention du département dans le cadre de la programmation de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal décide de présenter les nouvelles demandes suivantes :**

- ✓ **GRVC 2021, le montant des travaux est estimé à 23 635 € H.T.**
- ✓ **Eclairage public lotissement SAINFOIN est estimé à 46 852.22 € H.T**
- ✓ **Garde-corps de protection quai Espace du Rocher est estimé à 18817.50 €**
- ✓ **Réfection complète du réseau des eaux pluviales dans le village « Chez Chaumet » est estimée à 28 500 € HT**
- ✓ **Isolation extérieure d'un bâtiment des logements de la gendarmerie est estimée à 78 592.88 € HT**
- ✓ **Réfection de la salle des sanitaires de l'école maternelle et mise aux normes de l'évacuation des eaux usées est estimée à 29 206.16 € HT**

2 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EXERCICE 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Magnac Laval relatif à l'exercice 2019 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTÉ, à l'unanimité**, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Magnac Laval, relatif à l'exercice 2019. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2019 sur le SISPEA.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

3 – Travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le lotissement de Sainfoin – Avenant n°1 (procédure adaptée)

Le **Maire** informe le Conseil Municipal que les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le lotissement de Sainfoin (2^{ème} consultation) sont en cours de réalisation. Une redéfinition des parties du marché de travaux, afin de distinguer les différentes compétences réparties entre la Commune de Magnac-Laval et le SIDEPA doit être faite de la manière suivante :

- PARTIE 1 : ASSAINISSEMENT
Assainissement des eaux pluviales : 49 110.00 € HT
Assainissement des eaux usées : 234 150.00 € HT
- PARTIE 2 : EAU POTABLE : 105 000 € HT

Le montant du marché initial est donc modifié comme suit :

- PARTIE 1 : ASSAINISSEMENT
Assainissement des eaux pluviales : de 37 199 € HT à 49 110.00 € HT
Assainissement des eaux usées : 234 150.00 € HT
- PARTIE 2 : EAU POTABLE : de 116 911 € HT à 105 000 € HT

Le Maire **demande** l'accord du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que le marché soit modifié par avenant pour les sommes mentionnées ci-dessus et autorise le Maire à signer l'avenant au marché correspondant.

4 – Cessions de terrains

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu deux demandes pour l'acquisition de parcelles. Monsieur Guillaume GENTY souhaite se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée section D n° 86 d'une contenance de 21 a 20 ca, de la parcelle cadastrée section D n° 1071 d'une contenance de 26 a et 90 ca et la parcelle cadastrée section C n° 360 d'une contenance de 1 ha 33 a 60 ca .

Monsieur Jacky GUIMIER souhaite se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée section D n° 221 d'une contenance de 3 à 60 ca. Ces parcelles étant inscrites sur la liste de terrains cessibles. Il demande avis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour, 2 abstentions) le conseil municipal décide de céder les parcelles suivantes au tarif de 0.16 € le m2 :

- La parcelle section D n° 86 de 2120 m2 au prix de 339.20 € à Guillaume GENTY, domicilié à La Mornière 87190 MAGNAC-LAVAL
- La parcelle section D n° 1071 de 2690 m2 au prix de 430.40 € à Guillaume GENTY, domicilié à La Mornière 87190 MAGNAC-LAVAL
- La parcelle section C n° 360 de 13360 m2 au prix de 2137.60 € à Guillaume GENTY, domicilié à La Mornière 87190 MAGNAC-LAVAL
- La parcelle section D n° 221 de 360 m2 au prix de 57.60 € à Jacky GUIMIER, domicilié à La Barre 87190 MAGNAC-LAVAL

Il donne pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

5 – Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie du lotissement Sainfoin

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation du réseau d'eau et du réseau d'assainissement de la cité Sainfoin. A l'occasion de ces travaux le SEHV envisage aussi de procéder à l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public. A l'issue de tous ces travaux, toutes les voies auront besoin d'être refaites.

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour, 1 abstention), le conseil municipal confie la réalisation de l'avant-projet à INFRALIM pour un montant de **5 850 € H.T.** et accepte le pourcentage proposé pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet (PRO, ACT, VISA, DET et AOR) à savoir 4.5% du coût prévisionnel des travaux. Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et réalisation de ces projets.

6 – Approbation du rapport de la CLECT en date du 25 SEPTEMBRE 2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes.

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- Soit d'une extension des compétences de l'EPCI,
- Soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 25 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2019 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 25 septembre 2020, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 25 septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour, 1 abstention), décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

7 – Changement copieurs école maternelle et mairie

Monsieur le Maire rappelle l'inscription au budget du remplacement des copieurs de l'école maternelle et de la mairie.

Une consultation auprès de plusieurs entreprises a été lancée et les propositions suivantes nous ont été adressées :

Option 1 : Location trimestrielle / 5ans

Entreprises consultées	Matériel	Montant HT	
		Mairie avec fax	Ecole maternelle
REX ROTARY	IMC2500A	304 €	162 €
C PRO SUD	MX3071eu (30ppm)	310 €	195 €
P2S 87	TRIUMPH ADLER 2507	282 €	168 €

Option 2 : achat

Entreprises consultées	Matériel	Montant HT	
		Mairie avec fax	Ecole maternelle
REX ROTARY	IMC2500A	5005 €	3027 €
C PRO SUD	MX3071eu (30ppm)	4850 €	2900 €
P2S 87	TRIUMPH ADLER 2507	4700 €	2800 €

Coût des copies

Entreprises consultées	Montant HT	
	Noir et blanc	Couleur
REX ROTARY	0.0045 €	0.04 €
C PRO SUD	0.0045 €	0.045 €
P2S 87	0.0035 €	0.035 €

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de choisir l'entreprise P2S 87 avec option achat et autorise le maire à signer le marché.

8 – Demande d'inscription au plan « France Relance »

La crise sanitaire liée à la propagation du Coronavirus a nécessité la mise en œuvre de mesures de confinement qui a fait entrer le pays dans une crise économique dont les secteurs du bâtiment et des travaux publics ont été particulièrement touchés ayant un impact majeur sur l'emploi.

Face à cette crise l'Etat a souhaité soutenir l'effort de relance de l'activité et propose le plan « France Relance ».

La commune de Magnac-Laval, souhaite s'inscrire dans ce plan national de relance de l'activité économique en sollicitant une subvention au taux maximum pour les travaux suivants :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Dépenses HT		Recettes
Isolation extérieure d'un bâtiment de la Gendarmerie	78 592.88 €	Subvention Conseil Départemental (30%)	23 577.86 €
		Autofinancement	55 015.02€
	78 592.88 €		78 592.88 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'engager des travaux dans ce plan national de relance de l'activité économique.
- d'autoriser M. le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Biens de section

M.MARTIN et M. SANTORO demandent la mise à jour de la liste des biens de section à vendre après chaque vente.

Photovoltaïque

M. Le Maire présente le dossier déjà ancien de proposition d'une aire photovoltaïque sur l'ancienne décharge publique de la Margoulette. Ce dossier est l'occasion d'un large débat sur l'opportunité et sur les options possibles. Il est convenu de poursuivre les études à ce sujet.

Procédures d'abandons

Une commission « Périls » est formée. Elle sera composée de MAURY André, SANTORO Bruno, BAMBAGINI Martine et BARBOZA Marjorie.

Revitalisation du Centre Bourg – Pays du Haut Limousin

M.GUIBERT a rencontré Marie ALGRET et Maureen CLERGEAU du Pays du Haut Limousin concernant cette thématique. Une prise de contact est en cours avec les universités de Limoges pour éventuellement accueillir deux étudiants sur 6 mois dans le cadre de ce projet.

Pouvoirs de Police Spéciale

Un arrêté sera pris pour conserver ce pouvoir au niveau communal, selon un accord intervenu au niveau de la CCHLEM.

Plan France Relance

Lors de l'atelier territorial organisé à Magnac-Laval le 6 octobre par la Préfecture, les services de l'Etat ont rappelé l'importance des moyens mis à disposition dans le cadre du plan France RELANCE et incité les communes à inscrire leurs projets d'investissement. Les projets du gymnase et de l'église ont été pré-inscrits.

Séance levée à 22h40.

Le Maire,
Xavier GUIBERT